

## VILLE DE SAINT-PASCAL

### AVIS PUBLIC

**Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 343-2020 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de modifier les superficies maximales et les normes d'implantation des bâtiments complémentaires et d'encadrer l'utilisation d'un matériau de revêtement.**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté le premier projet de règlement numéro 343-2020 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de modifier les superficies maximales et les normes d'implantation des bâtiments complémentaires et d'encadrer l'utilisation d'un matériau de revêtement.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue par le conseil municipal le **lundi 6 avril 2020, à 20 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 405, rue Taché, Saint-Pascal.
3. Le projet de règlement a pour objet d'encadrer l'utilisation du matériau de revêtement de type « galvanum » sur les murs et sur les toitures des bâtiments et de moduler les superficies maximales des bâtiments complémentaires de type « garage privé isolé » « garage privé annexé » et « abri d'auto » selon la superficie de chaque terrain.
4. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette occasion.

5. Le projet de règlement numéro 343-2020 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au 405, rue Taché, Saint-Pascal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
7. Les dispositions du projet de règlement numéro 343-2020 portant sur l'utilisation d'un matériau de revêtement concernent l'ensemble des zones du territoire de Saint-Pascal. Les autres dispositions portant sur les bâtiments complémentaires concernent les zones suivantes : A1 à A10, A4.1, A5.1, A6.1, Ad1 à Ad12, RA1 à RA21, RA23, RA24, RA26, RB1 à RB10, RM1, RM2, CM1 à CM11, CM14, CM15, CC1 à CC6, CC8, IA2, IA3, PA1, PB1, PB2 et PB5.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Pascal, ce 13<sup>e</sup> jour de mars 2020.

La greffière,

---

Louise St-Pierre, avocate, OMA

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 18 mars 2020 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 13 mars 2020.

Signé à Saint-Pascal, ce 13<sup>e</sup> jour de mars 2020.

La greffière,

---

Louise St-Pierre, avocate, OMA